



Extrait du registre des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2021

N°DEL-2021-054

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de Saint Gratien s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Julien BACHARD, Maire, suite à la convocation faite cinq jours à l'avance et affichée conformément à la Loi.

PRÉSENTS :

M. Julien BACHARD
M. Didier LOGEROT
Mme Karine BERTHIER
M. Jean-Claude LEVILAIN
Mme Dorothée MULLER
M. Farid BENGUEZZOU
Mme Stéphanie BOIDIN
M. Claude BRIQUET
Mme Hérodina DE PAULA
M. Patrick ZAMOLO
Mme Natacha VIVIEN
M. Francis DOCQUINCOURT
Mme Patricia LOUISE
M. Gilles REYNES
Mme Géralde FERDEL

M. Dominique FIETTI
M. Julien TOUZMANIAN
Mme Catherine MIETTE
M. Maxime POSTEC
M. Patrick PEDRON
Mme Angela ESPINOSA
M. Bruno ROIFF
Mme Imène KACI
M. Dejan SESTOVIC
Mme Danielle SO
Mme Christine CHATELAIN-MOREAU
M. Emmanuel MIKAEL
Mme Hassina HAMAOU
M. Gilles PALLIER
M. Stéphane BAUER

ABSENTS :

Mme Christine VALERY

PROCURATIONS :

Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à M. Julien BACHARD
Mme Muriel BERENWANGER à M. Didier LOGEROT
M. Abdoulaye DIOP à Mme Imène KACI
Mme Isabelle VOLAT à M. Stéphane BAUER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Hérodina DE PAULA

OBJET : Bilan de la concertation et approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements, et régions,

VU la délibération n°2013-018 du 28 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°DEL-2020-092 en date du 19 novembre 2020 lançant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin au 19 juillet 2021,

VU le rapport du Commissaire-Enquêteur en date du 13 août 2021 ainsi que ses conclusions et avis,

CONSIDERANT que cette modification avait pour objet de :

- modifier l'OAP (Orientation d'Aménagement et Programmation) boulevard Pasteur afin d'imposer une marge de recul de 4 mètres sur toute la façade du Bd Pasteur et la rue des Lionnettes pour la réalisation de jardinets, supprimer une partie du tampon paysager afin d'assurer une continuité bâti avec l'immeuble mitoyen sur le boulevard. Renforcer le tampon paysager en limites latérales de l'îlot,
- modifier la zone UPM 5 pour tenir compte de l'obligation imposée à ICF la Sablière de créer un ouvrage de désenfumage lié au Parking d'Intérêt Régional,
- réaliser certains ajustements du corps du règlement, d'instaurer des règles spécifiques pour le traitement esthétique des antennes relais, de renforcer les prescriptions visant à améliorer l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les toitures,

CONSIDERANT que la modification a porté en conséquence sur :

- le rapport de présentation,
- l'OAP boulevard pasteur,
- le règlement,
- le document graphique,
- les annexes,

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur assorti des prescriptions ci-après :

- procéder à une information/communication de proximité pour le quartier de l'OAP,
- diligenter dans les meilleurs délais la révision du PLU approuvé,
- prendre en compte la recommandation de l'Agence Régionale de Santé – Délégation du Val d'Oise en ce qui concerne les végétaux à fort potentiel allergisant (bouleaux, charmes, frênes, noisetiers, ...) et éviter leur plantation.

CONSIDERANT par ailleurs, que l'annexe jointe à la présente délibération dresse le bilan de l'enquête avec les remarques émises par la population et les Personnes Publiques Associées (PPA) et les réponses qui y ont été apportées par la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

La Commission ESPACE PUBLIC-URBANISME ayant été consultée,

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

DÉLIBÈRE

par 29 voix pour et 3 voix contre (M. Emmanuel MIKAEL, Mme Hassina HAMAOUI, M. Gilles PALLIER) et 2 abstentions (Mme Isabelle VOLAT, M. Stéphane BAUER),

PREND ACTE du bilan de la concertation suite à l'enquête publique pour la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 18 juin au 19 juillet 2021,

APPROUVE la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

DIT que le rapport du Commissaire-enquêteur est consultable pendant un an sur le site Internet de la ville,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et de sa publication au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département,

DIT que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le Plan local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et à la préfecture du Val d'Oise aux heures et jours habituels d'ouverture, et est consultable sur le site Internet de la ville,

DIT que la délibération et les dispositions du Plan Local d'Urbanisme modifié seront exécutoires à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la transmission au Préfet de la présente délibération accompagnée des pièces annexées et/ou de la dernière publicité prévue par le Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Julien BACHARD



- Acte affiché le **07 OCT. 2021**
- Acte exécutoire le **11 OCT. 2021**
- En application de la loi du 2 mars 1982 modifiée